

Strasbourg, le 5 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Acquisition de la nationalité française

Connaissance de la langue française

Les personnes qui souhaitent acquérir la nationalité française, par naturalisation ou en raison de leur mariage avec un(e) français(e) devront, à compter du 1^{er} janvier 2012, obligatoirement présenter un document (diplôme ou attestation) certifiant leur niveau de langue française.

Le niveau requis, qui porte uniquement sur la maîtrise orale de la langue, est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.prf.gouv.fr (rubrique « délivrance des titres »).